



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE**

Département du Calvados

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 28/01/2021**

L'an **deux mil vingt et un, le vingt huit janvier**, à **18h00**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de musique intercommunale de Pont-l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. COGE Dorian, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. POTTIER David, Mme SAMSON Anne-Marie, M. ASSE Christian, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. LEGOUT Ludovic.

Étaient absents non excusés : Mme MARTIN Martine, Mme SPRUYTTE Françoise.

Procurations : -

Secrétaire : M. Dorian COGE.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2021-001 : Validation du procès-verbal du 3 décembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020

Considérant le projet du procès-verbal du 3 décembre 2020 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du 3 décembre 2020, ci-annexé.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2021-002 : Convention de mise à disposition de la salle communale de Beaumont en Auge : signature de l'avenant n°5

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la convention de mise à disposition des bâtiments de l'école par la Commune de Beaumont en Auge à la Communauté de communes signée le 23 décembre 2005,

Vu l'avenant n°1 à cette convention validé par le Conseil communautaire le 23 octobre 2006,
Vu l'avenant n°2 à cette convention validé par le Conseil communautaire le 29 mars 2012,
Vu l'avenant n°3 à cette convention validé par le Conseil communautaire le 25.mars 2015,
Vu l'avenant n°4 à cette convention validé par le Bureau le 9 juin 2016,

Considérant la convention de mise à disposition temporaire de la salle communale de la Commune de Beaumont en Auge au profit de Communauté de Communes Terre d'Auge,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition afin d'en assurer la bonne exécution

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 à la convention annexée à la présente délibération

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2021-003 : Signature d'une convention avec la Mutualité Française Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu les conventions et avenants entre la Communauté de Communes et la Mutualité Française Normandie SSAM signés pour la gestion et le fonctionnement des relais d'assistants maternels (RAM) de Blangy le Château et Pont l'Evêque pour la période courant jusqu'à décembre 2020,

Vu le projet de convention, en annexe, pour la gestion et le fonctionnement des RAM de Bonnebosq et Pont l'Evêque pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022

Considérant la nécessité de poursuivre la gestion et le fonctionnement des RAM,

Considérant la nécessité de renouveler les deux conventions entre la Communauté de Communes et la Mutualité Française Normandie SSAM qui ont pris fin en décembre 2020

Considérant l'ouverture d'une structure petite enfance prévue fin 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes et la Mutualité Française Normandie ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2021-004 : Convention de partenariat relative à la mise en place d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des projets solaires à l'échelle de la Communauté de communes : signature de l'avenant n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention de partenariat relative à la mise en place d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des projets solaires à l'échelle de la Communautés de commune Terre d'Auge en date du 12 juillet 2019,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant que dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire.

Considérant que ce dispositif comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires, un accompagnement personnalisé des porteurs de projets et un référencement des installateurs solaires locaux,

Considérant que le SDEC ENERGIE a conclu un marché avec la société In Sun We Trust pour réaliser ces prestations pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 2 ans, que le coût du dispositif s'élève à 41600€ pour 3 ans et qu'il est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les EPCI, soit un coût total par EPCI de 1300€,

Considérant que par un courrier en date du 8 juillet 2020, la société In Sun We Trust a informé le SDEC ENERGIE de son intention de modifier ses prestations à compter du 1er mars 2021, en raison de difficultés économiques consécutives à la crise sanitaire,

Considérant que la société In Sun We Trust a proposé différentes solutions, la poursuite du marché avec des nouvelles conditions ou la résiliation du marché ou le maintien uniquement de la plateforme de simulation en ligne,

Considérant que ces solutions ont été discutées le 1er décembre 2020 au sein du Comité de pilotage Soleil 14 qui réunit le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI et que les membres présents se sont positionnés en faveur de l'option consistant au maintien uniquement de la plateforme de simulation en ligne, qui est la seule qui permet de maintenir la dynamique engagée et de rentabiliser les moyens investis, tout en offrant l'opportunité de renforcer la mobilisation locale en faveur de l'énergie solaire.

Considérant que cette solution entraîne l'arrêt de l'accompagnement de la société In We Trust tout comme le référencement des installations locaux,

Considérant que pour pallier l'arrêt de l'accompagnement du prestataire, il est proposé d'expérimenter la mise en place d'un conseil local pendant 1 an en orientant les porteurs de projet depuis la plateforme du cadastre solaire vers les acteurs suivants :

- Association Biomasse Normandie pour les particuliers et les Très Petites Entreprises
- Association Normandie Energie pour les industries et grands tertiaires
- Chambre d'agriculture de Normandie pour les agriculteurs
- SDEC ENERGIE pour les collectivités

Considérant que le coût de cette solution s'élève à 16 000€ pour une année correspondant au financement du conseil local aux particuliers et à la mise à jour des supports de communication. Dans la continuité du principe retenu par la Commission consultative de financement du dispositif Soleil 14 à parité entre le SDEC ENERGIE et les EPCI, le SDEC ENERGIE prendra en charge 50% de ce coût. L'autre moitié est à financer à parité par les 16 EPCI du Calvados, ce qui représente une contribution financière pour la Communauté de communes TERRE D'AUGE de 500€ pour 1 an.

Considérant qu'à l'issue de cette expérimentation et sur la base d'un bilan du dispositif, le SDEC ENERGIE et les EPCI partenaires détermineront l'opportunité de le prolonger ainsi que les modalités de financement de cette prolongation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De donner l'accord pour retenir la 3e option décrite ci-dessus
- De s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2021-005 : Signature d'un groupement de commande pour la collecte des déchets ménagers avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, les communes de Bonnebosq, Drubec, Auvillers, Formentin, Le Fournet, Repentigny, Valsemé, Léaupartie, Manerbe et La Roque Baignard ont intégré la communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant que la gestion des déchets sur ces communes a été reprise par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés du Coeur Pays d'Auge (SIDMA) à compter de la même date,

Considérant qu'à compter du 1er décembre 2021, la Communauté de Communes Terre d'Auge reprendra en gestion directe la gestion des déchets sur ces communes et qu'il est donc nécessaire de conclure un marché pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables en porte à porte et en points de regroupement,

Considérant que les premiers devis reçus pour réaliser cette prestation présentent des montants très élevés, dus à la mise en place d'une organisation spécifique pour la collecte des dix communes, des ressources humaines et matérielles affectées à 100%, mais exploitées à moins de 40%,

Considérant que pour bénéficier d'un effet d'échelle, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a accepté d'intégrer la Communauté de communes Terre d'Auge dans la consultation qui était prévue et que le présent groupement de commande vise à mutualiser les démarches administratives de consultation publique, et à faciliter l'obtention d'offres économiquement viables pour la Communauté de communes Terre d'Auge.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande pour la collecte des déchets ménagers avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant
- De nommer Monsieur Joël LEBRUN comme membre de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2021-006 : Signature de la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Terre d'Auge est compétente pour la GEMAPI et que dans ce cadre, la Communauté de communes Terre d'Auge est compétente pour l'« Entretien et aménagement de cours d'eau » (item 2° de la GEMAPI),

Considérant que sur le bassin versant de la Dives, Terre d'Auge est concernée par deux affluents : l'Ancre et la Dorette ; que suite à l'étude conduite en 2019 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives sur le bassin de l'Ancre, un programme d'aménagements et d'entretien a été élaboré.

Considérant qu'en vertu de ce programme ce bassin a été défini comme prioritaire par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du point de vue des actions de restauration de la continuité écologique.

Considérant que pour le territoire du bassin de l'Ancre qui concerne Terre d'Auge, ce programme s'élève à environ 200000€ TTC de frais de travaux et de personnel, avec un reste à charge estimé à environ 45000€ TTC pour Terre d'Auge. Le programme étant envisagé sur 3 ans maximum, de 2021 à 2023.

Considérant que pour conduire ce programme d'aménagement et d'entretien sur le bassin de l'Ancre, il convient de conclure une convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Président à signer la convention cadre de délégation de

maitrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2021-007 : Convention de mise à disposition de bâtiments de la commune de Bonnebosq à la communauté de communes Terre d'Auge : signature de l'avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°BU-DEL-2019-004 en date du 31 janvier 2019 du Bureau communautaire portant validation de la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires et de la salle multi activité de Bonnebosq,

Vu la délibération n°BU-DEL-2020-005 en date du 4 février 2020 du Bureau communautaire portant signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires et de la salle multi activité de Bonnebosq,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant que l'évolution des installations rend l'utilisation conjointe de la citerne sans objet et qu'il convient ainsi d'en rendre l'utilisation exclusive à la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de bâtiments de la commune de Bonnebosq à la communauté de communes Terre d'Auge afin d'acter cette restitution

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2021-008 : Convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI : signature de l'avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la Convention-type d'application du fonds de solidarité Régions-EPCI « Impulsion Relance Normandie » en date du 12 juin 2020 approuvée par la Communauté de communes Terre d'Auge en vertu de l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020,

Vu l'avenant n°1 à la Convention mentionnée ci-dessus en date du 19 juin 2020 approuvée par la Communauté de communes par la décision n°CC-2020-003 du 4 juin 2020 prise selon l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé, conjointement avec les Communauté de Communes volontaires, de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

Considérant le principe de mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires,

Considérant qu'il convient de modifier la Convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI afin d'étendre son champ d'application et d'adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national ainsi permettre une meilleure indemnisation des entreprises et d'augmenter le nombre de bénéficiaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI ainsi que tous les avenants ultérieurs s'y rapportant
- D'allouer les fonds restants du dispositif "Impulsion Relance Normandie" à ce dispositif "Impulsion Résistance Normandie" et de le porter à un montant de 130 000 € pour l'enveloppe allouée par la Communauté de communes Terre d'Auge
- D'aider les entreprises des secteurs d'activité les plus touchés selon la liste ci-dessous :

Secteur : Industrie manufacturière

- o 11 - Fabrication de boissons
 - Fabrication de cidre et de vins de fruits
 - Fabrication de bière

Secteur : Hébergement et restauration

- o 55 - Hébergement
 - Hôtel et hébergement similaire
- o 56 - Restauration
 - Restauration traditionnelle
 - Cafétérias et autres libres-services
 - Restauration de type rapide
 - Débits de boissons

Secteur : Enseignement

- o 85 - Enseignement
 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

Secteur : Arts, spectacles et activités récréatives

- o 93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs
 - Activités des centres de culture physique
 - Activités des parcs d'attractions et parc à thèmes

ayant perdu pendant les périodes de confinement plus de 30% de chiffres d'affaires, qui n'ont pas bénéficié du Fonds National de Solidarité (FNS) ou d'autres dispositifs et dont les difficultés financières sont uniquement liées à la crise sanitaire et dont l'aide pourra contribuer à leur pérennité

- D'aider les entreprises qui ne répondraient pas aux critères ci-dessus et du dispositif d'aide « Impulsion Résistance Normandie » en prenant en compte des cas particuliers individuellement
- De charger Monsieur le Président de l'étude des dossiers de demande d'aide et de signer tous les documents s'y rapportant

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION



Le Président


Hubert COURSEAUX